



Devenez Partenaire de la Bpi

La Bibliothèque publique d'information propose de nombreux événements culturels (expositions, festivals, cycles de conférences, cycles de cinéma) dans le prolongement de son offre de collections, d'ateliers et de permanences. La Bpi souhaite nouer de nouveaux partenariats afin de communiquer sur les expositions, festivals et activités qu'elle organise auprès d'un plus large public.

Le partenariat repose sur la communication des manifestations et activités organisées par les partenaires et des accès préférentiels à ces manifestations, afin de permettre un échange des publics et davantage de visibilité pour les deux parties.

Avantages du Partenaire :

- Communication autour de ses manifestations et de son activité auprès de l'ensemble du public de la Bpi via les totems, réseaux sociaux et le site de la Bpi.
- Organisations de visites guidées de la Bpi et de ses expositions, places réservées ou tarifs réduits pour les séances de cinéma et conférences, organisation d'ateliers dédiés...

Avantages pour la Bpi :

- Communication autour de ses manifestations et de son activité auprès de l'ensemble des usagers du partenaire via ses réseaux sociaux, le site internet et les brochures mises à disposition par la Bpi.
- Organisations d'activités ou visites proposées aux usagers de la Bpi en fonction de la programmation et des activités du partenaire

Le partenariat est prévu pour une période d'un an, renouvelable.

La Bpi mentionne le partenaire, son nom et son logo, ainsi que celui de ses partenaires sur tous les documents de communication relatifs aux manifestations faisant l'objet du partenariat. Toutefois, en raison du caractère institutionnel du Centre Pompidou et de la Bpi, et de leur mission de service public, il est expressément convenu que l'image de la Bpi, son nom, son logotype, son identité visuelle sont exclus de l'usage commercial et devront être soumis à l'accord préalable et exprès de la Bpi.

Chacune des parties à la présente convention assure la responsabilité administrative et financière des prestations qu'elle prend en charge et garantit la bonne fin de leur exécution.

Le partenariat n'entraîne aucun échange financier entre les partenaires.

Si tout ou partie des manifestations ou des opérations programmées dans le cadre du partenariat ne pouvait avoir lieu aux dates prévues ou devait être interrompue, la responsabilité de la Bpi ne pourrait être engagée d'aucune sorte. En tant que de besoin, en cas de non réalisation des prestations par l'une, l'autre, ou les deux parties pour une raison indépendante de leur volonté, les parties s'engagent à se rapprocher afin de convenir à un nouvel accord.

La conclusion du partenariat est conditionnée à la signature d'une convention distincte, précisant les modalités de mise en œuvre.